

COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

Séance du 17 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Juin, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 11 Juin 2025

Étaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN- Mme Isabelle LAMOUREUX- Mme Marguerite PREVOST- Mme Isabelle BARRIER – M. Timothy MANNAKEE-Mme Véronique PREZAT- Mme Marlène MIQUEL

Étaient absents : -Mme Agathe CORRE (Procuration à Nelly GERMANE)- M. Jean-Christophe MARIT – Mme Bernadette GIRONDE

Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

DE39/2025: Objet : INDEMNITES RIFSEEP - MISE A JOUR

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- **Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- Conformément à l'accord interministériel du 20 octobre 2023 et à l'article L822-8 du Code Général de la Fonction Publique, le décret n°2024-641 du 27 Juin 2024 venant améliorer les garanties de prévoyance dans la fonction Publique d'Etat
- Vu la délibération DE56-2023 portant sur la mise à jour du RIFSEEP
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 01/07/2025

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir. 10/07/2025

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il la mise en place du RIFSEEP instauré par délibération DE48/2017 pour les agents administratifs et les agents d'animation, ainsi que DE63/2017 pour les agents techniques.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les modalités de versement du RIFSEEP et de ne pas modifier les autres critères.

Madame le Maire propose, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de mettre à jour le Régime Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel des agents.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- *Adjoint Administratif*
- *Rédacteur*
- *Adjoint Territorial d'Animation*
- *Adjoint Technique*
- *Agent de Maîtrise*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger la délibération DE56-2023 pour la mise à jour du RIFSEEP,
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité *Titulaires, Stagiaires, contractuels de droit public*
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

CRITERES PROFESSIONNELS	INDICATEURS A PRECISER
Critères 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Capacité à gérer, animer motiver une équipe
Critères 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissances multi-domaines Maintien et développement du savoir-faire Réactivité
Critères 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Polyvalence Adaptation aux contraintes particulières du service liées aux charges de travail

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 019-211906706-20250617-DE39_25-DE

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Rédacteur	Groupe 2	14 650 €	14 650 €	1 995 €	1 995 €
FILIERE TECHNIQUE					
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
FILIERE ANIMATION					
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants

- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Approfondissement de savoirs techniques
- Connaissance de l'environnement de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts *semestriel*

7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

8. D'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels

9. En cas d'absence pour des raisons de santé :

- Sort de l'IFSE :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit :

-le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,

-le maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT) et Période de Préparation au Reclassement,

-le maintien à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année en cas de congé de grave maladie et de longue maladie,

- et la suspension en cas de congés longue durée.

- Sort CIA :

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés au point 6 de la présente délibération (engagement professionnel, manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).

Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

10. En cas de Temps Partiel Thérapeutique : le régime indemnitaire suit le sort du traitement (dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat)
11. En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), *le régime indemnitaire est maintenu*
12. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter de l'avis du comité social territorial soit le 01/07/2025

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,



Nelly GERMANE

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 019-211906706-20250617-DE39_25-DE

COMMUNE DE CUREMONTÉ
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

Séance du 17 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Juin, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de CUREMONTÉ, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 11 Juin 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN- Mme Isabelle LAMOUREUX- Mme Marguerite PREVOST- Mme Isabelle BARRIER – M. Timothy MANNAKKEE-Mme Véronique PREZAT- Mme Marlène MIQUEL

Etaient absents : -Mme Agathe CORRE (Procuration à Nelly GERMANE)- M. Jean-Christophe MARIT – Mme Bernadette GIRONDE

Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

**DE40/2025: BAIL EMPHYTEOTHIQUE LOGEMENTS du MARCHÉ avec CORREZE HABITAT :
 PROLOGATION au 15/03/2047**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 19 septembre 2016, la Commune de CUREMONTÉ avait accepté la cession du droit au bail emphytéotique administratif du 18 juin 2013 au profit de CORREZE HABITAT, bail dont l'expiration était prévue à l'origine le 15/03/2038, des 4 logements sociaux, sis Passage du marché.

Madame le Maire donne lecture d'un mail de CORREZE HABITAT en date du 02 Avril 2025 sollicitant une prolongation du bail de 9 ans afin de pouvoir couvrir la durée totale des remboursements d'emprunts contractés, liés à ces logements.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'accepter la prolongation du bail de 9 ans, pour la porter au 15/03/2047.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter cette demande de prolongation de bail de 9 ans, avec CORREZE HABITAT portant son expiration au 15/03/2047, sur les 4 logements sociaux sis Passage du Marché.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant du bail emphytéotique en cours, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette prolongation de bail.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,


 Nelly GERMANE
 (Corrèze)

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

